Droits Quotidiens

Quelles démarches pour renouveler mon titre de séjour étudiant ?

Mise à jour : Thursday 22 February 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette question ne concerne que les **étudiants non européens.**

Pour renouveler votre titre de séjour étudiant, vous devez faire la demande auprès de la commune de votre lieu de résidence. Vous devez le faire **maximum 15 jours avant la fin de votre titre de séjour actuel** Souvent, la carte de séjour est valable 1 an et prend fin le 31 octobre de la nouvelle année académique.

Documents

Pour faire renouveler votre titre de séjour, vous devez apporter les documents suivants :

- Votre **passeport**. Il doit encore être valable ;
- Votre **attestation d'inscription** dans un établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics belges ;
- **La preuve** que vous avez **des moyens de subsistance suffisants** pour couvrir vos soins de santé, vos frais de séjour, d'étude et de rapatriement.
  Vous trouvez le montant sur le site de l'Office des étranges.Vous pouvez prouver que vous avez ces moyens de subsistance suffisants par
  - une attestation de bourse/prêt d'étude;
  - ou un engagement de prise en charge ;
  - ou d'autres moyens, tels que la possession de moyens d'existence personnels ou l'exercice légal d'une activité lucrative ;
- **La preuve** que vous avez une **assurance maladie** en Belgique auprès d'une assurance privée ou d'une mutuelle reconnue.
- **Une attestation de progrès des études** empli par votre établissement qui y inscrit les points et les crédits que vous avez obtenus depuis le début de vos études. Avec ce document, l'Office des étrangers (OE) vérifie que vous ne prolongez pas vos études de manière excessive. Vous devez utiliser le formulaire standard. L'OE recommande aussi d'apporter **un relevé de notes.**

Quand faire la demande

Assurez-vous d'introduire votre **demande de renouvellement** de votre carte de séjour à temps: **au plus tard 15 jours avant l'expiration de votre carte A.** Vous recevez un accusé de réception.

Si vous n'introduisez pas votre demande à temps ou que vous avez des documents manquants, **votre demande est irrecevable**. Vous recevez alors une annexe 29 et votre demande ne sera pas examinée par l'OE.

Décision

Si vos études progressent bien, la **commune** peut **immédiatement** renouveler votre carte A.

Si la commune a des doutes, elle transmet ces **documents à l'OE pour examen**, par exemple si la commune pense que vous **prolongez vos études de manière excessive**.
L'OE doit dans décider dans les 90 jours à partir de l'accusé de réception. Ce délai n'est souvent pas respecté.

Si votre **carte de séjour expire** et que l'OE n'a pas encore pris sa décision, vous recevez une **annexe 15**. Elle vous

permet de rester légalement en Belgique jusqu'à ce que l'OE prenne sa décision.

- Si l'OE prend une décision **positive** et accepte de **renouveler** votre carte de séjour, vous recevez **une nouvelle carte A.** Pour la plupart des étudiants, elle est valable jusqu'au 31 octobre de la prochaine année académique.
- Si l'OE prend une décision **négative** et refuse de renouveler votre carte de séjour, vous recevez une annexe 33bis et vous recevez un **ordre de quitter le territoire**. Vous pouvez introduire un recours contre cette décision. Pour plus d'informations, voyez notre fiche "Quel recours introduire si on refuse que j'étudie en Belgique ?"

Dans certains cas, **l'OE peut aussi décider de vous retirer votre carte de séjour pendant votre année académique.** Pour plus d'informations sur les cas où l'OE peut vous retirer votre carte de séjour, voyez notre fiches : " Peut-on me retirer mon titre de séjour pendant mes études? ".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 101 et 103.2 de l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Arrêté ministériel du 14 juin 2018 déterminant le modèle du formulaire standard par lequel les étudiants étrangers peuvent apporter la preuve qu'ils remplissent les conditions de prolongation de séjour

Les documents types

Formulaire standard OE renouvellement séjour étudiant non UE

CC BY NC ND